

**REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « Tous gagnants pendant les soldes »**  
**ORGANISE PAR LA SOCIETE LA HALLE**  
**DU 8 AU 29 janvier 2020**

## **Article 1 – OBJET**

La société LA HALLE, société par actions simplifiée au capital de 44 801 660 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 413 151 739, dont le siège social est situé 28 avenue de Flandre – 75019 Paris, représentée par Stéphane Roche en sa qualité de Président (ci-après l' « **Organisateur** »), organise du 8 janvier 2020, à partir de 10h00, au 29 janvier 2020 à 19h00 un jeu instant gagnant avec obligation d'achat intitulé « Tous gagnants pendant les soldes» (ci-après le « **Jeu** ») au sein de l'ensemble des magasins La Halle (ci-après le(s) « **Magasin(s)** ») et sur le site [www.lahalle.com](http://www.lahalle.com) (ci-après « le Site »).

## **Article 2 – PARTICIPATION**

### **2.1. Accès au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : descendants et descendants en ligne directe.

Chaque Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes ou créer des comptes multiples.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du/des lots qui lui aurai(en)t déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement.

### **2.2. Modalités de participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet via le site [www.tousgagnants.lahalle.com](http://www.tousgagnants.lahalle.com). A ce titre, aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il suffit :

1. Effectuer en Magasin ou sur le Site un achat d'un montant minimum de 30€ (trente euros) entre le 8 et le 29 janvier 2020 ;
2. Se connecter au site [www.tousgagnants.lahalle.com](http://www.tousgagnants.lahalle.com) ;
3. Renseigner ses nom, prénom, email ;
4. Télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse en entourant la date et le montant des achats effectués en Magasin ou confirmation d'achat pour les achats effectués sur le Site).

5. Découvrir son gain, le Jeu étant 100% gagnant, le Participant sera immédiatement informé de la nature de son gain ;

### **2.3. Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal de la désignation du gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à un groupe d'entraide ou d'échanges de vote ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

## **Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le Jeu étant 100% gagnant, tous les Participants sont gagnants sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.2 du présent règlement. Toutefois, les dotations sont attribuées par un tirage au sort effectué par un logiciel lors de chaque participation au Jeu.

Chaque gagnant devra, renseigner les informations nécessaires à la réception de son gain sur le site [www.tousgagnants.lahalle.com](http://www.tousgagnants.lahalle.com), et ce dès connaissance de son gain afin de réclamer le lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

La dotation sera envoyée, dans le délai indiqué à l'article 4.2 ci-après, directement sur le compte bancaire du Participant si ce dernier remporte le remboursement de son panier ou dans les autres cas, par e-mail sur la boîte mail personnelle du Participant renseignée lors de l'inscription au Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation sur un compte bancaire ou à une boîte mail inexact du fait d'une erreur que le Participant aura commise en indiquant ses coordonnées bancaires ou son adresse électronique.

## **Article 4 – DOTATIONS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

### **4.1. Répartition des dotations**

DOTATIONS	QUANTITES
Dix fois le panier d'achat du client remboursé	10
10€ (dix euros) de réduction dès 50€ (cinquante euros) d'achat	indéterminée

Le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

#### **4.2. Attribution des dotations**

Chacun des gagnants remporte l'un des lots suivants :

- 10€ (dix euros) de réduction dès 50€ (cinquante euros) d'achat à valoir lors d'un prochain d'achat en Magasins ou sur le Site, du 11 février 2020 au 07 mars 2020. Non cumulable avec d'autres promotions en cours, hors bijoux, sport de marque, Géox, bons d'achat, espace déstockage, coin des affaires et chèques cadeaux.

Dans ce cas, le gagnant a la possibilité de choisir s'il veut bénéficier de sa réduction :

- Soit sur le Site, le gagnant reçoit alors dans les 24 heures un mail avec un code unique à utiliser sur le Site ;
  - Soit en Magasins, le gagnant reçoit alors dans les 24 heures un code barre unique à imprimer et à présenter lors de son prochain passage en caisse.
- Le remboursement intégral de son panier d'achat multiplié par dix, sous forme de versement sur son compte bancaire. Pour ce faire, les gagnants reçoivent dans les 48 heures un mail de l'Organisateur les invitant à transmettre leurs coordonnées bancaires et plus particulièrement le numéro IBAN attaché au compte bancaire. Le remboursement sera effectué sous six à huit semaines, après réception par l'Organisateur des informations demandées, par retour de mail reçu de l'Organisateur ou à l'adresse suivante : SOLDES / SGA - BP170 - 92805 Puteaux Cedex.

### **Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

- 5.1.** Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à l'Organisateur, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée « l'Organisateur » pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiquées en préambule du présent règlement de Jeu.

Toutes les données demandées lors de l'inscription au Jeu et de l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse mail, coordonnées bancaires) sont nécessaires à la participation au Jeu et/ou à l'attribution des dotations aux Participants. Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Si le Participant est déjà client ou prospect auprès de l'Organisateur avant le commencement du Jeu et que celui-ci avait accepté de recevoir des informations commerciales et/ou de communication, le fait de ne pas cocher la case dit *opt-in* lors de la collecte de ses données personnelles dans le cadre du Jeu ne formalise par le retrait de son consentement. Il dispose de cette faculté en contactant directement l'Organisateur conformément à la politique de

confidentialité ou en cliquant sur les liens de désabonnement contenus dans les e-mails type newsletters et/ou SMS.

- 5.2.** Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur peut permettre l'accès à ces données personnelles, pour les finalités ci-dessus énoncées, aux prestataires commerciaux et techniques suivants :

Société SGA France  
Société par Actions Simplifiée au capital de 248.900 euros,  
Dont le siège social se trouve 18 rue Horace Vernet, 92130 Issy les Moulineaux,  
Immatriculé au RCS de NANTERRE sous le numéro 833 977 408.

Les données personnelles des Participants sont hébergées au sein de l'Union Européenne.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et selon les règles de conservation déterminées par l'Organisateur telles que définies dans sa Politique de Confidentialité disponible sur Internet à l'adresse <https://www.lahalle.com/donnees-personnelles/>.

- 5.3.** Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse LA HALLE, Service Relation Clients – 28 avenue de Flandre – 75019 – PARIS. Le cas échéant, une copie de votre carte d'identité pourra vous être demandée. L'Organisateur dispose d'un délégué à la protection des données pouvant être contacté par email via DPOLahalle@lahalle.fr. À tout moment vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.
- 5.4.** A la condition que le(s) gagnant(s) ait (aient) accepté la collecte de leurs données personnelles conformément aux dispositions précédentes, le(s) gagnant(s) autorise (autorisent) expressément l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses(leurs) coordonnées (nom, prénom, ville), sur quel que support que ce soit dont internet, sans restriction ni réserve, pendant une durée maximum de un (1) an à compter de la date de clôture du Jeu et sans que cela lui(leur) confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

## Article 6 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

### 6.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site <https://www.lahalle.com/reglement-soldes> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu ci-dessous (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) :

La Halle - Service marketing  
Jeu « Tous gagnant pendant les soldes »  
28 avenue de Flandre  
75019 PARIS

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur en suivant le formulaire de contact suivant : <https://www.lahalle.com/nous-contacter/formulaire/> ou par courrier postal à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 6 février 2020. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

## **6.2. Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

## **6.3. Modifications**

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le Site <https://www.lahalle.com/reglement-soldes> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 6.1 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

## **Article 7 – LOI APPLICABLE ET JURIDITION**

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVERA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.